

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T054-2024**ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL – Parcelle AK0916**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 et suivants ;

Vu la demande, en date du 29 janvier 2024, par laquelle M. Anthony GRAMMENAND, géomètre-expert DPLG – 42 bis rue Gambetta – 69740 GENAS, d'un arrêté individuel d'alignement de la propriété cadastrée AK0916, rue des Grillons ;

Vu l'état des lieux ;

Vu le plan de délimitation du domaine public, et le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques joints ;

Considérant qu'en l'absence de plan d'alignement dûment approuvé, l'alignement individuel constate la limite de fait au droit de la propriété riveraine ;

ARRETE**ARTICLE 1: Alignement**

L'alignement de la rue des Grillons au droit de la parcelle AK0916, est défini par le plan de délimitation annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2: Portée de l'alignement

Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et ne vaut en aucun cas autorisation d'exécuter des travaux en bordure du domaine public. Il ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme (articles L421-1 et suivants), pour effectuer des travaux.

ARTICLE 3: Durée de validité

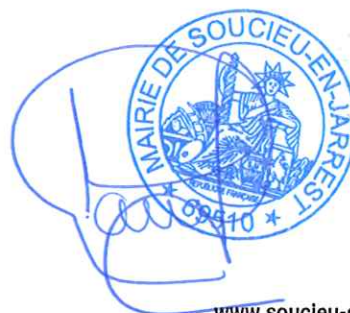
Le présent arrêté d'alignement sera caduque de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant expiration du délai d'un an à compter de sa date de délivrance. Dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 4: Exécution et délai de recours

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au pétitionnaire. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de notification.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 12 avril 2024

Le Maire,
Arnaud SAVOIE



Publié le : **23 AVR. 2024**